

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-0721

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Route de Racin**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande **des Services Techniques de la Ville de Voreppe** représentés par **M. GROS** : en date du **10/06/2024** pour les travaux de : **Confortement de la route**,
- Considérant que la route a été fragilisée par les intempéries,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur **Route de Racin**.

Article 2 : A compter du **11/06/2024** et pour **une durée indéterminée**.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : La circulation sera interdite aux poids lourds (Supérieur à 3,5T) sauf services publics.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par la Ville de Voreppe.

Article 5 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté.

Voreppe, le 11 juin 2024

Luc RÉMOND

Maire

